



République française

N° 92/26

185
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNIER PENDANT LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- *Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la décision en date du 01/09/2026 chargeant la société IRH Ingénieur-Conseil de réaliser le schéma directeur assainissement des réseaux d'eaux usées et la société PARERA (cotraitant) de réaliser le levé topographique des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).*
- *Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents de la société IRH Ingénieur-Conseil sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune durant toute la période de l'étude, du 01/09/2026 jusqu'à la fin de l'étude 11/07/2027.

ARTICLE 2 : Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par la société IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitant, à leur charge et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

ARTICLE 4 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Gendarmerie,
- Police municipale,
- Société IRH Ingénieur-Conseil,
- Société PARERA

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 01/09/2026.

1^{er} Adjoint au Maire
Philippe DOMENECH

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

Pour le Maire,
et par délégation



